

Police municipale



200/2024

Arrêté temporaire portant réglementation à la circulation et au stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

- Le 17 juin 2024,
- Vu Les articles L 2213-1, L2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La demande en date du 14 juin 2024 de l'entreprise TAMAS TP,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de réfection de voirie par l'entreprise TAMAS TP sis 10, rue de la Hardt à Wittenheim (68270), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation rue d'Illzach.

ARRETE

Article 1 – Du 8 au 10 juillet 2024, l'entreprise TAMAS TP est autorisée à effectuer des travaux à hauteur du n° 7 de la rue d Illzach.

Article 2 - La circulation est réduite à une voie et se fera par demi-chaussée de manière alternée par des feux de tricolores de chantier.

- Dans le sens de circulation « Illzach vers Wittenheim », en supplément du feu tricolore, une déviation réservée uniquement aux véhicules légers sera proposée par les rues de Brest/Nancy/Metz

Article 3 – La voie « tourne à gauche », dans le sens de circulation « Illzach vers Wittenheim », permettant d'accéder à la Place de la Réunion, sera supprimée et il sera interdit de tourner à gauche.

- Une déviation sera mise en place par les rues de l'Eglise et Hirschau.

Article 4 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche